



Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Jean-François PAUL, absent excusé ayant donné respectivement pouvoir à Odile PAGE.

Le quorum a été atteint avec 19 personnes.

Mme Lysiane CLOATRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-09-054 PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT A CANVA, OUTIL DE CONCEPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE

Dossier présenté par : Delphine BOURSIER

En préalable, Madame le Maire indique que M. Sébastien CROGUENNEC ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L.2123-18 permet le remboursement d'autres frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon fonctionnement du mandat, et qu'il peut en être porté justification. Les remboursements de frais ne peuvent s'effectuer que sur présentation d'un état de frais, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

De valider et procéder au remboursement d'un montant de 170€ concernant l'abonnement au logiciel CANVA à M. Sébastien CROGUENNEC, conseiller délégué à la communication.

Résultat du vote : 18 pour – M. CROGUENNEC ne peut pas participer au vote.

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE